

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, ET DES INFRASTRUCTURE DE BASE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA WILAYA DE TIZI OUZOU,
02, rue BELKACEMI Amar Tizi-Ouzou

2^{ème} MISE EN DEMEURE

- Vu le marché N° 74/02ER/2025 approuvé le 02/06/2025 contracté avec l'entreprise SARL ETRO portant entretien des routes nationales, exercice 2025, 2/entretien périodique (Travaux à l'entreprise), travaux sur la chaussée et dépendances, **lot n°05** : entretien de la RN 71 du PK 13+000 au PK 16+000 et du PK 21+000 au PK 28+000 sur 10 km.
- Vu l'ordre de service de notification du marché n° 131/2025 du 06/06/2025
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux n° 196/2025 notifié le 29/06/2025
- Vu l'abandon du chantier par l'entreprise SARL ETRO.
- Vu les différents courriers adressés pour achever les travaux et livrer le projet dans les délais requis.
- Vu la 1^{ère} mise en demeure publiée dans les quotidiens nationaux « Le soir d'Algérie» et « **الصحيفة** » du 27.10.2025.
- Vu l'absence de l'entreprise sur le terrain.
- Vu nos différents envois adressés à l'entreprises SARL ETRO afin de reprendre les travaux et livrer le projet dans les délais requis.
- Vu l'article 112-1 portant résiliation unilatérale du marché suscité.

L'entreprise **SARL ETRO**, élisant domicile à 32, rue des Moudjahidine Azazga, Tizi-Ouzou est mise en demeure dans un délai de dix (10) de jours à compter de la date de la première parution de la présente mise en demeure dans le B.O.M.O.P et ou dans les quotidiens nationaux de reprendre et de renforcer le chantier en moyens humains et matériels en qualités et en quantités. Faut à quoi, le Service Contractant se verrait dans l'obligation de prendre toutes mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur et ce conformément aux dispositions de l'article 112-1 du présent marché.

L E D I R E C T E U R,